

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL
NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

2019

RECEPISSE DE RETRAIT DU MATERIEL DE VOTE

RAPPEL

Le récépissé doit obligatoirement être établi en présence de l'électeur ou, le cas échéant de son mandataire, après qu'il ait justifié de son identité.

L'établissement conserve l'original du récépissé et en remet une copie à l'électeur.

Cas numéro 1 – A renseigner par l'électeur s'il retire lui-même son matériel de vote

Je soussigné(e) :

Electeur à (nom de l'établissement) :

Pièce d'identité présentée et vérifiée le :

Déclare avoir retiré mon matériel de vote le :

SIGNATURE DE L'ELECTEUR

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

DATE

**Cas numéro 2 – A renseigner le cas échéant par le mandataire qui a dûment reçu
procuration de l'électeur pour retirer son matériel**

Je soussigné(e) :

Electeur à (nom de l'établissement) :

A reçu procuration de :

Pièce d'identité présentée et vérifiée le :

Déclare avoir retiré mon matériel de vote le :

SIGNATURE DE L'ELECTEUR

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

DATE